

# CAHIER DES CHARGES

## Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Année scolaire 2013 – 2014

Les projets doivent respecter le cahier des charges de l'accompagnement à la scolarité.

Les projets sont présentés au Comité de Pilotage Départemental pour habilitation et au Comité de Financeurs pour financement.

La présente notice offre aux acteurs un cadre de référence :

Elle a pour objet de guider le porteur de projet dans la réalisation du dossier de candidature.

Elle constitue pour le dispositif Clas, une exigence de qualité au service des enfants, des jeunes et des parents.

**Pour être éligibles, les structures doivent obligatoirement avoir leur siège dans le département 972.**

### DEPOT DES DEMANDES

Les dossiers, datés et revêtus de la signature originale du responsable de la structure devront être adressés en 4 exemplaires à la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DJSCS)

**AVANT LE VENDREDI 26 AVRIL 2013**

Le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Dossier CLAS**

**Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale**

Immeuble AGORA 2 - Rond Point du Calendrier Lagunaire –  
ZAC de l'Étang Z'abricots - BP 669 - 97264 Fort de France cedex

Tous les dossiers doivent être déposés sous pli.

**Aucun dossier arrivé par mail ne sera accepté.**

**Tout dossier incomplet et/ou arrivé hors délai  
ne sera pas pris en compte par le Comité Technique.**

*Vous pouvez contacter directement un représentant institutionnel :*

*0596-663-527 / 0596-664-975 / 0596-522-548*

## 1 - DEFINITION

---

L'Ecole a pour mission fondamentale la réussite scolaire de tous les élèves qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle, notamment sur les familles, les associations et les collectivités territoriales qui sont ses principaux partenaires éducatifs.

On désigne par «Accompagnement à la Scolarité» **l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir** ; appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'Accompagnement à la Scolarité **s'adresse aussi aux parents** en leur permettant de s'impliquer dans la scolarité de leur enfant

Les actions d'accompagnement à la scolarité qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux élèves et à leurs parents pour créer les conditions de la réussite. Elles doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et activités scolaires.

L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école. Il agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire, mais dont la genèse s'élabore dans l'environnement familial et social de l'enfant

## 2 – ORGANISATION DU DISPOSITIF SUR LE DEPARTEMENT

---

La mise en oeuvre de l'accompagnement à la scolarité se traduit par un appel à projets lancé chaque année par le « Comité de Pilotage du Clas». Placé sous la présidence du Préfet, ce comité réunit les instances suivantes :

- La Caisse d'allocations Familiales (Caf),
- La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS),
- L'Education Nationale,
- Le Conseil Régional (CR),
- L'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)
- Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de Fort-de-France et du Lamentin,
- Le Conseil Général (CG),
- Les délégués du préfet (politique de la ville),
- Les représentants des associations de parents d'élèves,
- Les représentants des associations familiales.

Le comité départemental se réserve le droit de convoquer des associations ou organismes pour des compléments d'information concernant les projets déposés.

Les actions financées feront l'objet de visites évaluatives de la part des représentants des membres du comité départemental.

### 3 - LES OBJECTIFS

---

L'accompagnement à la scolarité vise le développement d'une complémentarité entre les rôles des parents et de l'école.

Cette complémentarité constitue le levier pour une prévention efficace et durable des difficultés scolaires surtout dans les catégories socioculturelles défavorisées.

L'accompagnement à la scolarité vise à optimiser le « déjà-là » des enfants afin de le rendre compatible avec les exigences de l'école.

Ce « déjà-là » concerne les savoirs et savoir-faire cognitifs, les connaissances culturelles, ainsi que les caractéristiques socio affectives qui déterminent l'engagement personnel, l'autonomie, le rapport à soi, le rapport aux autres, le rapport aux savoirs, l'estime de soi.

En réponse à des demandes et à des besoins éducatifs locaux, les projets d'accompagnement à la scolarité présentés par des organismes à but non lucratif devront prendre la forme de **programmes d'actions respectant les objectifs suivants** :

1. Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, renforcer leur implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants en reconnaissant et valorisant leur place et leur rôle.
2. Favoriser le lien entre les familles et l'Ecole, améliorer leur connaissance et leur compréhension du milieu scolaire.
3. Soutenir les enfants et les jeunes ne bénéficiant pas des ressources adéquates dans leur environnement familial et social et leur apporter une aide afin de contribuer à leur réussite scolaire.
4. Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs.
5. Elargir les centres d'intérêt des enfants et des jeunes, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche.
6. Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective.(encourager l'entre aide et tutorat entre jeunes)
7. Améliorer, en dehors du temps scolaire, la qualité de l'action éducative en partenariat avec les établissements scolaires.

**Ne seront pas pris en compte les projets présentant des actions de :**

- Soutien scolaire
- Accueil périscolaire

## 4 – CARACTERISTIQUES DES PROJETS

---

Les projets devront mentionner explicitement :

- Le caractère laïc des actions et le refus de tout prosélytisme.
- L'ouverture des actions d'accompagnement à tous les enfants sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
- Le caractère gratuit des prestations. Cependant, une participation symbolique n'excédant pas 50 € par année scolaire par enfant pourra être demandée aux familles.

### 41-LES BENEFICIAIRES

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux **enfants et aux jeunes scolarisés** de l'école élémentaire au lycée qui ne bénéficient pas des conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale sur l'ensemble du département.

Ces actions ne concernent pas exclusivement les enfants en grandes difficultés scolaires.

L'accompagnement à la scolarité offre **aux parents**, un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Les parents seront associés tout au long du parcours d'accompagnement de leur enfant. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap). Des contacts aussi fréquents que possible entre les familles et les enseignants doivent être favorisés.

Lorsqu'une démarche de veille éducative est mise en place sur le territoire communal ou intercommunal, le comité départemental s'attachera à ce que l'accompagnement à la scolarité s'y associe.

**Chaque opérateur peut présenter plusieurs actions, chacune d'entre elles regroupant entre 5 et 15 élèves maximum.**

Le nombre total d'enfants accueillis dépend de la taille des locaux, du nombre d'intervenant prévus pour l'encadrement.

Les locaux utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur. **Il est conseillé de constituer des groupes de niveau homogène.**

### 42-L'ENCADREMENT

**L'association s'engage à mobiliser des intervenants qualifiés.**

L'intervenant Clas est le pivot du projet. Il est celui qui aux cotés de l'école, dans une autre situation pédagogique, va amener l'enfant à changer son attitude par rapport aux apprentissages scolaires.

La tâche de l'Intervenant exige une compétence fondée sur l'expérience et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel des enfants suivis, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants, comme avec les familles.

Ainsi, « **les intervenants Clas** » qu'ils soient salariés ou bénévoles, **doivent disposer d'une « double compétence »** :

Savoir mobiliser l'enfant : pédagogie « du détour », diversification des modes d'apprentissage, ouverture culturelle, développement de l'estime de soi, de l'appétence à apprendre, etc. ;

Savoir accompagner les parents : accueil, mise en confiance, médiation, redynamisation de la relation parent-enfants, de la relation à l'école, etc.

Il participera, au sein de l'association, à l'élaboration d'une stratégie pédagogique.

Afin de lui permettre d'assurer sa mission, ce dernier bénéficiera d'actions de formations et d'appui méthodologique mis en place par le comité de pilotage du Clas.

C'est pourquoi, l'association doit s'engager à garantir et respecter les critères suivants :

- Un niveau d'étude minimum BAC + 2 (BTS, DUT ou Licence).
- Des aptitudes dans l'encadrement et/ou dans l'animation des jeunes.
- Des qualités relationnelles.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager. S'agissant des activités sportives :

- **le personnel encadrant doit être diplômé, et être déclaré auprès de la DJSCS (carte professionnelle en cours de validité).**
- **la structure proposant une activité sportive (quelque soit l'activité ou l'objet de la structure) doit être déclaré auprès de la DJSCS.**

### 43–MISSIONS DE L'INTERVENANT

**A partir d'un projet défini en fonction des besoins repérés chez l'enfant et le jeune, il a pour mission de :**

Suivre, d'encourager et d'accompagner la progression des enfants et des jeunes ;

Proposer des actions et des pratiques fortement centrées sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire, savoir être, sans pour autant, dans sa démarche, reproduire « l'école après l'école » ;

Mettre l'enfant ou le jeune en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer afin de lui permettre de confronter et d'enrichir ses représentations ;

Compenser les inégalités sociales et culturelles des enfants et des jeunes en leur proposant des activités diverses leur permettant d'élargir leurs connaissances et leurs expériences ;

Elaborer un projet construit qui passe par la découverte, l'expérimentation, la réflexion, puis la mobilisation des savoirs appris ;

Proposer une palette d'activités, différenciées, concrètes, organisées, de façon à susciter appétence et plaisir ;

Apporter une aide méthodologique au travail scolaire : sur la préparation du cartable, du matériel, sur l'organisation du travail (leçons, devoirs) du jour, de la semaine, sur les révisions pour les contrôles, sur l'apprentissage du vocabulaire, sur la tenue et l'utilisation du cahier de texte, du « cahier du soir », sur la lecture des consignes et des énoncés, sur l'utilisation du dictionnaire, de l'encyclopédie, sur la recherche documentaire, sur la réalisation d'un exposé, d'un résumé, d'une biographie...

Entretenir des relations aisées avec les familles et les responsables scolaires ;

Encourager les rencontres avec d'autres personnes (personnes âgées, responsables associatifs, pairs...).

**Ilestfortementrecommandé:**

- Que les intervenants reçoivent une formation pédagogique dispensée par un organisme compétent.
- Que la structure porteuse du projet, se donne les moyens d'encadrer les intervenants, de les suivre et d'évaluer leurs actions pédagogiques et éducatives.

Les formations organisées par le Comité de Pilotage du CLAS revêtent un caractère obligatoire pour les intervenants.

Par ailleurs, le ou les groupes d'élèves pris en charge par un même intervenant ne peuvent être d'une capacité supérieure à 15 enfants ou jeunes.

#### **44-LES RELATIONS AVEC L'ECOLE**

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissements. Réciproquement, ceux-ci gagent beaucoup à les prendre en compte. Les actions d'accompagnement à la scolarité pourront être présentées et discutées dans les structures délibératives des établissements scolaires (conseil d'administration et conseil d'école).

Dans les relations avec l'école ou l'établissement scolaire, la cohérence avec les activités scolaires et périscolaires sera particulièrement recherchée, ce qui suppose que **les « intervenants Clas » conçoivent leurs actions en liaison avec les équipes pédagogiques.**

#### **45-LES RELATIONS LOCALES**

La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les locaux, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les centres sociaux, les transports etc ... mais aussi les possibilités de collaboration de personnalités extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier.

Elles s'appuient sur un diagnostic des ressources et des besoins en lien avec les différents partenaires présents sur le territoire notamment avec les services en charge de la politique de la ville. **La coordination des actions Clas sur un même territoire sera recherchée et devra s'articuler avec les autres actions mises en œuvre sur le territoire** (Pre, Ecole ouverte, Mallette des parents, PPRE, Ecole famille quartier, OVVV, ...).

Cette coordination ayant pour objectif de définir des complémentarités en termes de publics et de contenus.

Les coordinations locales seront encouragées, notamment lorsque plusieurs opérateurs interviennent sur le même site.

## 5 – CONCEPTION DES PROGRAMMES D' ACTIONS

---

Ils seront élaborés en étroite concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire dont relève l'enfant ou le jeune et devront préciser :

- Le diagnostic des besoins des parents et des enfants.
- Les objectifs poursuivis en termes de savoir-faire ou de savoir-être à développer.
- Les contenus pédagogiques et éducatifs.
- Les méthodes pédagogiques et éducatives retenues.
- Les modalités de suivi de l'assiduité des jeunes et de l'implication des parents.
- Les modalités d'intervention en direction des parents.
- L'évaluation par les intervenants des évolutions des enfants et des jeunes en termes de compétence et attitude vis-à-vis des apprentissages.
- L'évaluation par les enseignants concernés de ces mêmes évolutions.

## 6 - NATURE DES ACTIONS

---

### 61-EN DIRECTION DES PARENTS.

Il est indispensable d'associer les parents aux actions entreprises en valorisant leur rôle éducatif, en positivant et confortant les liens parent enfant, et en faisant appel aux compétences qui sont les leurs. L'accent devra être mis sur des actions visant à :

- Accompagner et aider les familles dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants (espace, environnement et temps réservé au travail scolaire, notions de travail personnel, assiduité scolaire...);
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents ;
- Faciliter les relations parent-enfants.
- Faciliter les relations entre les familles et l'école.

### 62-EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES.

L'aide individualisée apportée aux enfants et aux jeunes pourra notamment se traduire, par des actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles qui pourront s'articuler différemment :

Des animations à visées méthodologiques pour faciliter l'autogestion, pour mieux organiser le travail scolaire et pour acquérir des stratégies mnémotechniques ou graphiques.

Des ateliers multimédia pour renforcer le langage.

Des ateliers d'expression théâtrale, de poésie, d'écriture et d'éducation rythmique pour développer l'expression, la maîtrise corporelle...

Des activités valorisant l'identité culturelle de la Martinique.

## **7 - LIEUX ET MODALITES DE REALISATION DES ACTIONS**

---

### **7-1 MODALITES DE REALISATION.**

Les activités se déroulent en dehors du temps scolaire.

Le nombre d'heure d'activité d'accompagnement à la scolarité par enfant ne peut excéder :

En période scolaire = 6 heures par semaine.

Hors période scolaire (période de vacance scolaire) = 12 heures par semaine.

La durée des séances sera de 1 h 30 à 2 h maximum (échanges avec les enfants, temps de travail, ateliers...)

**Les sorties pédagogiques doivent être en lien avec les ateliers proposés et doivent faciliter les relations parent enfant.**

Les actions peuvent s'articuler avec le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Martinique (Reaap) ;

**Les actions doivent se faire en complémentarité avec les autres dispositifs contribuant à la réussite de l'élève :** Programme de Réussite Educative (Pre) - Programmes de réussites éducative de l'Education Nationale (PPRE) ...

### **72-LIEUX DE DEROULEMENT DES ACTIVITES.**

Le prestataire s'engage à fournir l'attestation d'assurance en responsabilité civile et à accueillir les élèves et les familles dans des lieux conformes à la réglementation en vigueur. Les actions peuvent se tenir :

Dans les locaux associatifs ou

Dans des locaux scolaires ou

Dans tous autres lieux en lien avec le projet (bibliothèque, centre de ressource, musée, théâtre, cyber-base, cinéma...).

### **73-EVALUATION DES ACTIVITES.**

Les promoteurs s'engagent à définir des moyens (outils, méthodes) en vue de mener de façon régulière, une évaluation des actions d'accompagnement à la scolarité mises en place.

## **8- FINANCEMENT DES ACTIONS**

---

Le financement des actions Clas est lié à l'agrément donné par le Comité Technique départemental du Clas.

Les organismes à but non lucratif souhaitant s'investir dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité doivent présenter un dossier complet, selon le modèle joint, répondant aux critères d'éligibilité et respectant les indications données en matière de mise en oeuvre des projets.

Le financement sera concerté entre les différents financeurs et contractualisé avec les organismes réalisant des actions d'accompagnement à la scolarité.

**Les projets sont validés pour l'année scolaire.**

Ces projets seront évalués à partir des éléments suivants :

Le diagnostic des besoins et les méthodes suivies pour l'obtenir.

Les objectifs, contenus et méthodes pédagogiques et éducatifs retenus, les modalités de recrutement des intervenants, de leur encadrement, du suivi et de l'évaluation de leurs interventions ainsi que leurs formations par des personnes ou organismes agréées.

La place et le rôle des parents en termes de participation.

Les modalités proposées pour informer et impliquer étroitement les familles dans le suivi éducatif de leurs enfants.

Les modalités de suivi de l'assiduité des jeunes et de l'évaluation des progrès accomplis.

Les conditions de partenariat avec les établissements scolaires et les enseignants dans la réalisation du projet, le suivi et l'évaluation de l'action.

La mobilisation de partenaires locaux.

**Pour un financement optimum, les actions doivent impérativement commencer en Septembre de l'année N et se terminer en juin de l'année N+1.**

Le projet doit prévoir un cofinancement concerté entre différents financeurs et contractualisé dans le respect du cahier des charges.

**Aucune subvention ne sera accordée sans l'examen des bilans des actions antérieures.**

**Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés, selon ses orientations, ses règles et les décisions de ses instances.**

## **81-PRECISIONS SUR LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION**

Le budget d'accompagnement à la scolarité présenté ne doit tenir compte **que des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'action « Accompagnement scolaire ».**

Ce budget doit **obligatoirement faire état d'un co-financement** (*Caf - Conseil Régional – Conseil Général - CUCS - Communes - Fondations - participation des familles - Sponsors...*).

**Une participation minimale de l'association à hauteur de 10% du coût de l'action** est recommandée (*les mises à disposition chiffrées de moyens humains et de matériel par l'association rentrent dans ce pourcentage*).

Par conséquent, les coûts suivants sont à exclure :

Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements (exemple : poste informatique, tables, chaises, meubles de rangement...)) ;

Amortissements des biens ayant bénéficié d'un co-financement public lors de leur achat ;

Frais bancaires et intérêts d'emprunts ; -Amendes, pénalités et frais de procédures judiciaires ;

Le carburant ;

Les réparations...

### **LES CHARGES DE PERSONNEL:**

Il convient d'indiquer le montant prévisionnel des aides de l'Etat (Agence de Service et de Paiements (ASP), Pôle Emploi...) en produits si le montant affiché au niveau des charges de personnel (en charges) correspond à des « emplois aidés ».

Les charges relatives à la rémunération d'intervenants extérieurs peuvent être prises en compte dans ce dispositif.

La rémunération d'un comptable et d'une secrétaire n'est pas retenue.

**LES MISES A DISPOSITION:**

Dans le budget prévisionnel, la valorisation des mises à disposition de locaux d'écoles, collèges ou lycées ne peut être retenue, de même que les mises à disposition de locaux (ou autres moyens) par des particuliers.

**82-LES PRINCIPAUX FINANCEURS EN MARTINIQUE SONT:**

- La Caisse d'allocations Familiales.
- L'ACSE (Agence pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances).
- Le Conseil Régional.
- Les CUCS (Contrats Urbains de Cohésion sociale) pour les quartiers prioritaires des communes de FORT-DE-FRANCE et du LAMENTIN.

**83-LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA CAF.**

Le financement de la Caf se fait au moyen d'une prestation de service forfaitaire égale à 32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement scolaire dispensée au cours de l'exercice dans la limite d'un prix plafond annuel (\*) déterminé chaque année par la Cnaf par groupe de 5 à 15 enfants. Le budget de l'action doit être en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge.

**84-LES MODALITES DE FINANCEMENT DU CONSEIL REGIONAL.**

Les projets sont examinés en commission.

La participation financière du Conseil Régional s'effectuera comme suit :

Pour les lycées : la subvention allouée ne pourra dépasser le tiers du budget prévisionnel présenté par action ; elle est plafonné à la demande formulée par l'opérateur.

Pour les collèges : l'aide serait plafonnée par opérateur et modulée en fonction du nombre de groupe d'élèves. La subvention attribuée reste un complément permettant d'atteindre le plafond fixé ;

Pour les écoles primaires : l'aide serait plafonnée par opérateur et modulée en fonction du nombre de groupe d'élèves. La subvention attribuée reste un complément permettant d'atteindre le plafond fixé ;

**85-LES MODALITES DE FINANCEMENT DES CUCS.**

Le CUCS de Fort-de-France co-finance les projets qui concernent les élèves scolarisés sur les territoires prioritaires de la ville : Godissard-Floréal, Trénelles-Citron, Terres Sainville, Hermitage, Centre ville, Volga plage, Sainte-Thérèse, Dillon, Chateauboeuf – Voie de ville, Hauts du port, Cité bon air, Langellier Bellevue, Coridon, Rive droite.

Le CUCS du Lamentin co-finance les projets qui concernent les élèves scolarisés ou habitants les territoires prioritaires de la ville :

Four-à-chaux, Vieux-pont, Bas-mission, Place d'armes, Petit manoir, Acajou Palmiste, Basse-gondeau, Gondeau, Morne pavillon, Bois d'inde, Pelletier, Plaisance.

(\*) Se rapprocher de la Coordinatrice Parentalité de la CAF pour connaître le plafond annuel

## 9 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

### 91-LES CONTENUS DES ACTIONS

Les actions ne devront pas se limiter à la seule aide aux devoirs ou au travail personnel. Elles mettront l'accent sur la nécessité de l'assiduité scolaire, la régularité et l'organisation du travail personnel, la méthodologie, le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir.

Les actions devront contribuer à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

L'aide individualisée apportée aux enfants et aux jeunes pourra notamment prendre la forme :

d'une aide méthodologique pour faciliter l'acquisition des savoirs, développer les savoir-faire et mieux organiser le travail scolaire ;

du développement des pratiques de lecture et d'expression écrite et orale, en particulier pour les enfants d'école primaire ;

d'un accompagnement dans une discipline bien identifiée pour éviter ou rattraper un retard (principalement en français, en mathématiques et en langues vivantes), en particulier pour les jeunes de collèges.

### 92-LE SUIVI PEDAGOGIQUE

L'association s'engage à mettre en place des outils de suivi pédagogique :

#### **POUR LE RESPONSABLE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :**

- Un outil de suivi et de coordination de l'action qui permettra entre autres, de retracer les différentes réunions de coordination qui auront lieu avec les intervenant, les orientations choisis par l'équipe...
- Un cahier de présence pour le personnel encadrant et les enfants.

#### **POUR L'INTERVENANT ;**

- Un cahier de suivi individualisé devra être tenu. Il aura pour but de retranscrire les actions d'accompagnements mis en œuvre pour chaque enfant ainsi que son évolution toute au long de l'année scolaire. Ce cahier devra contenir le diagnostic du jeune (élabore entre l'intervenant, le parent, l'école et l'enfant), les interventions de l'intervenant, mais également les progrès ou difficultés rencontrées durant l'accompagnement scolaire pour chaque enfant pris en charge.

#### **POUR LES PARENTS :**

- des outils de liaison, un calendrier de rencontre.....devront être élaborés.

**Lors des contrôles effectués par les membres du Comité de Pilotage,  
ces documents devront être présentés**

**L'évaluation des actions porte sur :**

- La conformité des résultats au regard des objectifs du CLAS.
- L'impact des actions ou des interventions.
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action.
- Le suivi de l'enfant (comportement individuel, social, résultats scolaires, assiduité...) en liaison avec les accompagnateurs, les enseignants et les parents.
- Le suivi des actions (adéquation entre besoins identifiés et offre proposée, non-redondances avec les activités proposées pendant le temps scolaire et celles existant éventuellement pendant le temps périscolaire) avec possibilité de visites sur site.

La priorité sera donnée aux actions menées après des jeunes des lycées d'enseignement général et technologique, et des lycées professionnels en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement et qui ne disposent pas dans leur environnement familial des ressources nécessaires à cet accompagnement.

Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages; le passage dans le secondaire, l'orientation en 3e, l'accès en classe de seconde.

**LES BILANS DEVRONT ETRE DEPOSES AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS AU PLUS TARD  
LE 30 JUIN DE L'ANNEE SCOLAIRE PENDANT LAQUELLE S'EST DEROULEE L'ACTION.**

**Une synthèse de cette évaluation sera présentée lors du Comité Technique Clas suivant.**

## **10 - DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES.**

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de l'action CLAS habilitée, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc..

Il s'engage à informer le Comité Technique Départemental du CLAS de tout changement apporté dans ses statuts.

**L'ATTESTATION PRECISANT LES PARTENARIATS AVEC LE OU LES ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES DONT SONT ISSUS LES ELEVES DOIT OBLIGATOIREMENT  
FAIRE PARTIE DU DOSSIER.**